

Commission des finances et de l'audit Séance du 25 février 2021

Décision CFA n° 2021-06

Avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco- hydraulique de recherche et développement

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle écohydraulique de recherche et développement signée par l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national polytechnique de Toulouse et l'Université de Poitiers le 29 juin 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 1 de la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

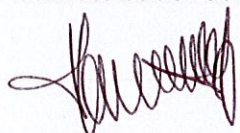
ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme porté à 2 197 274,87 € à l'issue de l'avenant n° 1 et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 985 000,00 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 1 de la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement avec l'Institut national polytechnique de Toulouse et avec l'Université de Poitiers, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission des
finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE